

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LVX

ARRÊTÉ

- relatif à la dénomination d'une place et à celle du chemin privé prolongeant le chemin des Fâquerettes, dans la commune de Lancy.

du 29 novembre 1955

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lancy, en séance du 9 novembre 1955, demandant de donner le nom de "Place des Ormeaux" à la place qui est depuis longtemps appelée communément sous ce nom, et de prolonger le nom du chemin des Fâquerettes;

vu le préavis favorable du service des archives d'Etat, en date du 22 novembre 1955, concernant la place des Ormeaux;

vu les dispositions du règlement sur la désignation des artères, du 9 octobre 1931,

ARRÊTE :

- 1.- Le nom de "Place des Ormeaux" est donné à la place comprise entre la Rampe du Pont-Rouge, le chemin des Fâquerettes et la route de Chancy.
- 2.- Il est également donné le nom de "Chemin des Fâquerettes" au chemin privé situé au prolongement du dit chemin et formant la parcelle 615, feuille 18, de Lancy.

Ces nouvelles dénominations entrent immédiatement en vigueur.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat:

Communiqué à :

Travaux	5 ex.
Archives	1 ex.
R.L.	1 ex.

